

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°6

Délibération n°2026-094. MARCHÉS PUBLICS : Rapport de la délibération n° 2026-086 relative à l'attribution du marché de télésurveillance et levées de doute

Rapporteur : Etienne MAINGUET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2026-086 du 1er Juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations de télésurveillance et de levées de doute.

Postérieurement à cette décision, un réexamen de la procédure de passation a conduit la commune à constater que les documents de la consultation étaient susceptibles de prêter à

interprétation s'agissant des exigences relatives à la certification APSAD P3 (R31) et des conditions d'admission de garanties équivalentes.

Afin de garantir la sécurité juridique de la procédure, le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, et conformément aux dispositions des articles L. 2185-1 et R. 2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le marché n'ayant pas été signé, il y a lieu de rapporter la délibération n° 2026-086 autorisant sa signature.

Une nouvelle consultation sera engagée après clarification des exigences techniques figurant dans les documents de la consultation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2185-1 et R. 2185-1 ;

VU la délibération n° 2026-086 autorisant la signature du marché de télésurveillance et de levées de doute ;

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23/09/2026.

CONSIDERANT la décision de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (DEGUILLARD Julie, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia), **le Conseil municipal décide**

DE RAPPORTER la délibération n° 2026-086 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux prestations de télésurveillance et de levées de doute ;

DE PRENDRE ACTE de la déclaration sans suite de la procédure de passation, prononcée pour un motif d'intérêt général conformément aux articles L. 2185-1 et R. 2185-1 du Code de la commande publique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation afin de répondre au besoin de la commune dans des conditions juridiquement sécurisées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Benoît CLAUDON

